



7

Je pars travailler à l'étranger

Vous devez informer votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants avant votre départ lorsque vous partez travailler à l'étranger, pour quelque durée que ce soit.



Je pars pour une durée limitée



QUELLES SONT LES CONDITIONS DU DÉTACHEMENT EN EUROPE ?

Le détachement doit répondre aux critères suivants :

- Exercer une activité non salariée depuis au moins 2 mois en France
 - Cette activité doit être maintenue en France pendant le détachement
 - Les activités exercées en France et hors de France doivent être semblables
 - La mission ne doit pas durer plus de 24 mois
- Dans ce cas, vous continuez de cotiser à la Sécurité sociale pour les indépendants, qui assure votre protection sociale.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR UNE MISSION HORS D'EUROPE ?

Se renseigner auprès de son agence de Sécurité sociale pour les indépendants pour connaître les conditions, qui dépendent du pays de destination.



Je déménage à l'étranger



COMMENT FONCTIONNE MA PROTECTION SOCIALE À L'ÉTRANGER ?

- Vous relevez du régime de protection sociale du pays dans lequel vous travaillez.
 - Avant de partir, pour votre assurance vieillesse, vous pouvez adhérer à l'assurance volontaire des indépendants actifs à l'étranger.
 - Pour votre assurance maladie, vous pouvez choisir d'adhérer à la Caisse des Français de l'étranger si vous souhaitez bénéficier du régime de protection sociale français
- NB : cette adhésion ne vous dispense pas de cotiser au régime obligatoire du pays d'expatriation. Si vous exercez en indépendant dans plusieurs Etats membres de l'UE, vous ne cotisez que dans un seul pays pour l'ensemble de vos revenus en Europe.

+ À NOTER

Pour mieux connaître vos obligations et vos droits en matière de protection sociale en Europe et hors d'Europe, **consultez le [site du CLEISS](#)**

Les numéros courts (3648 et 3698) ne sont pas accessibles depuis l'étranger. Pour nous contacter depuis l'étranger, composez le +33 809 40 36 48